

Division des personnels enseignants
DPE1 – Gestion du bureau des carrières
Jury académique 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Caroline DRANCOURT
Tél : 01 64 41 26 92
Mél : juryacademique.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

La rectrice de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2010 relatif aux modalités d'évaluation des maitres contractuels ou agréés à titre provisoire ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maitres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu les arrêtés rectoraux portant nomination des intéressés en qualité de professeur des écoles stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique en date du 28 février 2024,

Arrête

Article 1 :

Sont admis et titularisés après délibération du jury académique d'évaluation et de titularisation, les fonctionnaires stagiaires dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de la fin de la durée statutaire du stage, sous réserve expresse de la vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions et des conditions de diplômes requises. La date de titularisation sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil, les inspectrices d'académie – directrices académiques des services départementaux de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 février 2024

La rectrice de l'académie de Créteil

Julie BENETTI

Jury académique du 28 février 2024

**Fonctionnaires stagiaires admis
dans le corps des professeurs des écoles**

DEPARTEMENT	CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM DE FAMILLE	PRENOM	VOIE DE CONCOURS
77	Madame	ELEFThERIOU	ELEFThERIOU	Anna	CRPE Public Externe 2022
77	Madame	TEIXEIRA	TEIXEIRA	Johanna	3 ^{ème} Concours 2022
93	Madame	BELEHOUAN	BRODU	Audrey	CRPE Public Externe 2022
93	Madame	DE CASTRO	DE CASTRO	Amélie	CRPE Public Externe 2021
93	Madame	FRADELIN	FRADELIN	Anne-Sophie	CRPE Public Externe 2022
93	Madame	JEMNI	JEMNI	Hajer	2 ^{ème} concours interne 2022
93	Madame	KESSI	BECHIR	Siham	CRPE Public Externe 2022
93	Madame	OUGACHE	BELKHIR	Fazia	CRPE Public Externe 2022